

N°024/24
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Yves ETIENNE, Vice-Président.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE Vice-Président

Date de convocation :
28/03/2024

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 9

Administrateurs
votants : 15

Mme Huguette DUBROMEL, M. Tristan SAVINO,
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme Mireille PETIT, Jean-
Michel ROZIES, Mme Lorine BALIKCI, M. Youssef
SAUKRET, Mme Catherine DELALANDE,
Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Youssef SAUKRET M.
Olivier DE FRANCE à Mme Huguette DUBROMEL
Mme. Stéphanie BARDIN à Mme Catherine
DELALANDE M. Jérôme GRENIER à Mme Jeanne
DUCLOUX Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Lorine
BALIKCI Mme Paola VANEGAS à M. Yves ETIENNE

Absents excusés :

Mme Claire GOUSSET
M. Antoine RICHARD

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

4 avril 2024
N° 024/24Rapporteur :
Yves ETIENNE**OBJET : RA DES BLANCHERES - Affectation des résultats 2023**

Le compte administratif 2023 du budget annexe de la résidence autonomie des BLANCHERES ayant été adopté précédemment, il vous est proposé de procéder aux reprises et affectation du résultat dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2024, à savoir :

<u>Résultat de l'exercice 2023</u>		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES		777 074,00 €	742 347,50 €	81 721,77 €	80 359,35 €	0,00 €
DEPENSES		777 074,00 €	682 519,96 €	81 721,77 €	38 111,57 €	26 228,39 €
BALANCE	Excédent		59 827,54 €		42 247,78 €	
	Besoin de financement					26 228,39 €
	Excédent TOTAL de financement				16 019,39 €	

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 59 827,54 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, en résultat cumulé, fait ressortir un excédent de 42 247,78 €

Les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement sont arrêtés comme suit :

- Dépenses : 26 228,39 €
- Recettes : 0,00 €

L'excédent de la section d'investissement d'un montant de 42 247,78 € couvrant la reprise des restes à réaliser dépenses, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation de tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

1/ Pour la section d'investissement, reprise d'un montant de recettes de 42 247,78 € au compte de recettes 001 – résultat d'investissement reporté, du budget primitif de l'exercice 2024.

2/ Pour la section de fonctionnement, reprise d'un montant de recettes de 59 827,54 € au compte de recettes 002 – résultat de fonctionnement reporté, du budget primitif de l'exercice 2024.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L 123-4 à L 123-8, R 123-1 à R 123-38,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération adoptée précédemment relative au vote du compte administratif 2023 du budget annexe de la résidence autonomie des Blanchères,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 ainsi que l'état des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement pour cet exercice,

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget annexe de la RA des Blanchères comme suit :
- Pour la section d'investissement, reprise d'un montant de recettes de 42 247,78 € au compte de recettes 001 – résultat d'investissement reporté, du budget primitif de l'exercice 2024.
- Pour la section de fonctionnement, reprise d'un montant de recettes de 59 827,54 € au compte de recettes 002 – résultat de fonctionnement reporté, du budget primitif de l'exercice 2024.

Centre Communal d'Action Sociale de VERNON

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants
Pour : 15

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).